DEL 04112021-04

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS: MC SAUSSAC (proc de JC COURT), M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de MF TASTEVIN), B PERRUSSET (proc de A BEL), E ROCHE (proc de I NGUYEN), J SOUBEYRAND (proc de C FAURE), P MAISONNEUVE, C CAVIGGIA, C DUCHAMP, S GENEST, C PASTRE, G SAUCLES (proc de A ROUSSET), R MOULIN, P DUPONT, B TEYSSIER J LAFFONT, G ANTHONY, P CORTIAL, Ph ROUX (proc de M GUYON), MF MARTIN( proc de B SOUCHE), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER (proc de F CHASSON), G DOZ, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT (proc de JP LARDY).

Nombre de conseillers

En exercice: 52 Présents: 31 Procurations: 12 Votants:43 Absents: 9

Date de convocation: 28/10/2021

Secrétaire de séance : P ROUX

Absents: J DAUMAS, K ESSAYAR, JF DURAND, D BERAL, G FANGIER, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER, A CHARROUD et

M CEYSSON.

En présence des suppléants non votants :.

Objet : Approbation des statuts pour la création de la nouvelle SPL Gorges de l'Ardèche Tourisme.

Le Président rappelle que la CCBA participe à la Société Publique Locale (SPL) Pont d'Arc Ardèche à hauteur de 1 part du capital suite à l'adhésion de la communauté de communes du Vinobre en décembre 2016 lors de la création de la SPL.

Les deux EPCI Gorges de l'Ardèche et DRAGA (Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche) ont engagé. depuis 2019, un travail en vue de la création d'un Office de Tourisme commun, réunissant les deux structures actuelles que sont la SPL Pont d'Arc Ardèche et l'Office de Tourisme Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

Au-delà de la mutualisation des moyens, il s'agit, entre autres, dans un contexte concurrentiel fort, de capitaliser sur une destination élargie, les « Gorges de l'Ardèche » et de bâtir une stratégie commune de la destination à l'échelle européenne.

Dans le projet de délibération type transmis pour approbation, annexé à la présente délibération, sont détaillés les éléments de cadrage suivants :

- Les objectifs de la démarche :
  - o Unifier la destination « Gorges de l'Ardèche »,
  - S'adapter aux évolutions et aux attentes des clients.
  - Valoriser et renforcer les complémentarités des deux territoires et mutualiser les compétences et les moyens des deux structures,
- Les principes fondamentaux qui ont guidé la réflexion des élus, parmi lesquels « Une continuité voire un développement des partenariats avec les acteurs (collectivités / Offices de Tourisme/ professionnels) des autres territoires actionnaires de la SPL autour des actions et valorisation de thématiques/projets en commun déjà engagées ou à venir. »
- Le projet stratégique de la structure :
  - o Affirmer une destination UNIFIEE « Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc » comme destination d'EXCELLENCE à l'échelle INTERNATIONALE
  - Utiliser nos atouts DIFFERENCIANTS comme moteurs de la destination
  - Répondre aux grands ENJEUX SOCIETAUX

Accusé de réception en préfecture 007-200073245-20211110-DEL04112021-04-DE Date de télétransmission : 10/11/2021 Date de réception préfecture : 10/11/2021

 Optimiser les retombées sur le territoire, renforcer l'ATTRACTIVITE et fédérer les énergies

Il est proposé aujourd'hui à la CCBA de poursuivre son engagement au sein de la future SPL Gorges de l'Ardèche Tourisme (dénomination sociale) qui prendra le nom commercial de Destination Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc.

La modification des statuts de la SPL sur laquelle il nous est demandé de nous positionner ne remet pas en question les principes fondamentaux arrêtés jusqu'ici quant à la participation de notre EPCI. Ainsi, restent inchangés : le nombre d'action (une), le coût (1000 €), le mode de représentativité (une voix délibérative en Assemblée Générale Extraordinaire).

Pour précision, il convient de rappeler que la CCBA, par l'intermédiaire notamment de son Office de Tourisme Intercommunal, travaille en collaboration avec la SPL actuelle Pont d'Arc Ardèche et que ce partenariat gagne à être maintenu au vu des enjeux que représentera à l'avenir la nouvelle structure. Ce partenariat porte essentiellement sur l'édition de documentations communes (Guide Activités en Famille, carte touristique du Sud Ardèche par exemple) et permet à nos professionnels de proposer des offres sur le territoire des Gorges.

Nous sommes appelés à nous prononcer sur les points suivants :

 L'augmentation de la participation de la communauté de communes DRAGA au capital de la SPL

La nouvelle SDPL devant être créée au 1er janvier 2022, il a été choisi de s'appuyer sur la SPL Pont d'Arc Ardèche existante laquelle réalisera une augmentation de son capital de 107 000€ réservée exclusivement à la Communauté de Communes DRAGA, de sorte que chacune des deux communautés de communes procédant à la fusion de leurs offices de tourisme dispose d'un nombre égal d'actions.

A l'issue de cette augmentation du capital, la répartition du capital social sera la suivante :

Collectivités actionnaires	Nombre	%
	<u>d'actions</u>	
CC des Gorges de l'Ardèche	108	48,430
CC DRAGA	108	48,430
Syndicat de Gestion des Gorges de	2	0,897
<u>l'Ardèche</u>		<u> </u>
CC Bassin d'Aubenas	<u>1</u>	0,448
CC Beaume Drobie	1	0,448
CC Berg et Coiron	1	0,448
CC Cèze Cévennes	1	0,448
CC Pays des Vans	1	0,448
TOTAL	223	100

Conformément aux dispositions du Code du travail et en cas d'augmentation de capital en numéraire, une augmentation de capital doit être réservée aux salariés de l'entreprise tant que leur part dans le capital social n'a pas atteint 3 % de celui-ci. Cette disposition, qui s'impose à toutes les sociétés par actions pour favoriser l'actionnariat des salariés, peut être pertinente dans les sociétés commerciales de droit commun mais parait peu adaptée au monde des sociétés publiques locales dont l'actionnariat ne peut se composer que de collectivités publiques.

 L'approbation des nouveaux statuts de la SPL « Gorges de l'Ardèche Tourisme » (par modification des statuts de la SPL Pont d'Arc Ardèche) et la modification des instances de gouvernance

En conséquence de l'augmentation de sa participation au capital, la Communauté de Communes DRAGA prendra part à la gouvernance de la SPL à parité avec la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche selon la répartition suivante :

- 17 sièges au total avec voix délibérative au sein du conseil d'administration dont 7 pour la CC DRAGA, 7 pour la CC des Gorges de l'Ardèche, 1 pour le SGGA, 1 pour le représentant des professionnels, 1 pour le représentant de l'assemblée spéciale (autres collectivités).

Outre ces nouveaux statuts ci-joints en annexe, il nous est demandé d'approuver la modification de la composition du Conseil d'Administration (CA). Il est à noter que chaque EPCI désignera son représentant au sein de l'AG extraordinaire début janvier après officialisation du CA de la nouvelle SPL. Les EPCI éliront par dilleurs cellen membre de l'assemblée spéciale chargé de les représenter au sein du CA (1 siège Date de télétransmission : 10/11/2021 Date de réception préfecture : 10/11/2021

2

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le principe du regroupement des offices de tourisme DE RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE » et de l'office « Pont d'Arc Ardèche »,
- D'approuver la prise de participation de la communauté de communes DRAGA au capital de la SPL « DESTINATION PONT D'ARC ARDECHE » à hauteur de 107.000 euros par apport en numéraire versé au plus tard à mi-décembre 2021, lui donnant droit à l'attribution de 107 actions, soit 48,21% du capital social de la SPL, à égalité avec la Communauté de Communes des gorges de l'Ardèche,
- De rejeter la décision d'augmentation de capital réservée aux salariés,
- D'approuver la modification de la composition du Conseil d'Administration comme dit ci-dessus;
- D'approuver, le projet de statuts de la SPL tel que présenté en annexe, contenant notamment :
- La modification de la dénomination sociale de la SPL en « GORGE DE L'ARDECHE TOURISME »
- La modification du siège social qui sera situé rue des Abeilles à Vallon-Pont d'Arc (07150).
- D'autoriser, en tant que de besoin, les représentants la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, à siéger au conseil d'administration de la SPL et à l'assemblée générale extraordinaire de cette dernière prévue dans les meilleurs délais et à approuver les modifications apportées aux statuts de la SPL tels qu'annexés à la présente délibération;
- De désigner Jacky SOUBEYRAND pour représenter la CCBA au sein de l'AG extraordinaire à intervenir
- De donner tous pouvoirs au Président ou son représentant afin de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, de finaliser l'opération dans son ensemble et à accomplir toutes les formalités requises par cette dernière et notamment la signature de tous actes et demandes.
- De charger le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme Fait à UCEL, le 5 Novembre 2021 Le Président, Max TOURVIEILHE/